

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2023-56 Cimetière –
délivrance des concessions
de caverne**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 4 décembre 2023
que la convocation du Conseil avait été faite le 23
novembre 2023
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de novembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, M. DERIOT, M.
DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FRÉZÉ, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M.
KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN,
Mme RAHON, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), Mme
CANONNE (pouvoir à M. FREZE), Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. DERIOT), M.
LABACCI (pouvoir à M. FALLOT)

Absent(s) non représenté(s) : Mme GAUTHIER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur HEQUETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir
ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire informe le conseil municipal du problème imminent du manque de caverne 3 urnes
(suivant la grosseur). Il est donc urgent d'en construire de nouveaux.

Dans l'attente de la réalisation, il propose de surseoir à l'octroi de concessions de caverne 3 urnes
(suivant la grosseur) par avance. Ces concessions ne pourront être accordées avant le jour du
décès ou de l'inhumation.

Il précise que, dès lors que les travaux seront réalisés, le conseil municipal sera de nouveau invité
à délibérer sur le régime de délivrance de ces concessions.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette disposition

Thise, le 27 novembre 2023,
Le Maire, Pascal DERIOT